



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 MAI 2023 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, BISSON Alexandra, Véronique NANNINI M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, FUENTE Thomas, Wali MOUCHE.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Annick GODART à Mme Nicole MATHIEU, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absents : Mme BRAO Florence,
Secrétaire de séance : Mme Alexandra BISSON

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 31/03/2023
 - 2°/Annulation des délibérations N°312023 et 312023_1 du 31 Mars 2023 et vote des 3 taux de fiscalité directe locale pour 2023 :
 - Les taux TFBP/TFPNB/THRS
 - 3°/ demande de location local communal
 - 4°/ plan de formation : plan triennal 2023-2025
 - 5°/ proposition financière de cession de terrains privés quartier l'Adrech
 - 6°/réactualisation forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023/marché hebdomadaire = complément à apporter à la délibération n°412023 prise en séance du 31/03/2023
 - 7°/ demande de subvention (*)
 - 8°/ application de la taxe de séjour 2024. (*)
- Questions diverses et informations**

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme Alexandra BISSON est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose de rajouter les questions n° 7 et 8 comme telles mentionnées ci-dessus.
Approuvé à l'unanimité.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 31/3/2023

Report à un prochain conseil.

2°/Annulation des délibérations N°312023 et 312023_1 du 31 Mars 2023 et vote des 3 taux de fiscalité directe locale pour 2023 : Les taux TFBP/TFPNB/THRS

DELI : 502023

Suite à une anomalie dans la rédaction des deux délibérations citées en objet Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de les annuler et de revoter les 3 taux de fiscalité directe locale pour 2023 : TFBP/TFPNB/THRS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et décidé à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme le Maire de faire le nécessaire en ce sens

Dans le prolongement Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux appliqués en 2022 étaient :

- **Taxe foncière bâti : 23.09%** (12.47%+10.62% étant le taux de TFPB 2020 du Département)
- Taxe foncière non bâti : 22,20%

Proposition de vote des taux pour 2023 :

- **Taxe foncière bâti : 23.09%**
- Taxe foncière non bâti : 22,20%
- Taxe d'habitation (ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 14.67%

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal maintient pour 2023, et à l'unanimité les taux de base des taxes locales susmentionnées.

3°/ demande de location local communal pour projet de ressourcerie de matériaux de construction « Recyclou »

DELI : 542023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Marc MANIVET, gérant du Camping les Fines Roches est intéressé de louer le local communal sis à proximité de la déchèterie chemin de la Traverse pour stocker les matériaux dans le cadre de son projet de ressourcerie « Recyclou »

Elle informe que celui-ci a récemment obtenu un financement européen Leader pour ce projet pendant une année. Dans ce cadre, il souhaite louer cet espace de façon précaire pour expérimentation et de le remettre à disposition de la commune en fonction des besoins communaux.

Elle souligne également que cette initiative s'inscrit dans une démarche de développement durable et de promotion de l'économie circulaire, en favorisant la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et décidé :

- Approuve à l'unanimité la location précaire du local communal sis quartier de la Traverse à M. Jean-Marc MANIVET dans le cadre de son projet susmentionnée
- pour une durée d'un an renouvelable une fois, et pour un loyer mensuel de 200euros + charges.
- Charge madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

4°/ plan de formation : plan triennal 2023-2025

DELI : 512023

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 164 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/04/2023.

La Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins

des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3ans à compter du 01/01/2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au

Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial

5°/ proposition financière de cession de terrains privés quartier l'Adrech

DELI : 552023

Après avoir rappelé les procédures en cours afférentes à l'intégration dans le domaine communal de la parcelle A963 quartier de l'Adrech/Roquestéron, Madame la Maire informe le conseil municipal la nécessité d'acquérir certaines surfaces de terrains privés concernant deux propriétés.

Les acquisitions se feront à l'euro symbolique. Elle rappelle, que dès l'accord officiel des propriétaires pour la dite cession d'une partie de leur terrain, il y aura lieu de procéder à la rédaction de promesses de cession à 1€ sous la condition suspensive d'obtention de l'arrêté préfectoral et/ou des actes administratifs de cession. S'en suivra l'enregistrement aux hypothèques. Toutes les formalités qui découleront de ces transactions seront, dans leur totalité, à charge de la commune.

Madame la Maire invite le conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

6°/réactualisation forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023/marché hebdomadaire = complément à apporter à la délibération n°412023 prise en séance du 31/032023

DELI : 532023

Madame la Maire rappelle la délibération N°412023 prise en séance du Vendredi 31 Mars 2023 portant sur réactualisation du forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023 marché hebdomadaire.

Elle informe qu'il est nécessaire de la modifier pour qu'elle soit adaptée aux forains suivant détail ci-dessous :

- * maintenir le prix du mètre linéaire à **2€** pour les forains venant occasionnellement,
- * fixer le paiement du forfait annuel à **280,00^E** (1 AN)
- * fixer le paiement forfait annuel (petit étal) à **100,00€**
- * fixer la paiement du forfait semestriel à **140,00^E**

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions sus mentionnées pour l'année 2023:

7°/ demande de subvention de l'association Batuacada de l'Esteroun

DELI : 522023

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Batuacada de l'Esteroun souhaiterait obtenir une subvention pour entretenir ou acheter des instruments de musique.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 300.00€

8°/ application de la taxe de séjour 2024.

DELI : 562023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courrier émanant de la Préfecture des A.M. du 08 Février 2023 portant sur le barème à fixer conforme à l'article L.2333-30 du CGCT et arrêter le taux applicable en 2024 aux hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce taux doit être compris entre 1% et 5% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à délibérer avant le 1^{er} Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. La délibération peut également fixer les dates de début et de fin des perceptions au sein de l'année.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'à cette taxe s'ajoute une taxe régionale additionnelle de 34% à la taxe de séjour qui sera collectée et reversé à « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour financer le projet ferroviaire de La Ligne Nouvelle.

Madame la Maire invite le conseil municipal à maintenir la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2024 conformément au barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces.	2€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2€

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 e 3 étoiles, chambres d'hôtes, les auberges collectives.	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance.	0,20 €

<i>Hébergements</i>	<i>Taux</i>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal fixe les tarifs 2024 suivant le tableau des catégories d'hébergement ci-dessous :

- **Décide de maintenir** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **D'exonérer** de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€,
- **Dit** que les propriétaires, logeurs, hébergeurs percevront au titre de la Commune de Roquestéron une taxe de séjour par personne et par nuitée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024 dont le montant est fixé en fonction de la catégorie d'hébergement susmentionnée.

Questions diverses et informations

R.A.S.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00
Sur 08 questions traitées, 06 ont donné lieu à délibération.
du n°50 au n° 56**

La Présidente de séance

Danielle CHABAUD



La secrétaire de séance

Mme Alexandra BISSON



Paul Foate

Bon Puccio



Vanchez

